

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.107

7 août 1987

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère des communications
Notification au titre de l'article 2.5.2 [x], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Camions et remorques (NCCD 87)
5. Intitulé: Décision du Ministère des communications portant révision de la Décision d'application du Décret relatif aux véhicules (n° 150/83), 2 pp., disponible en finnois seulement.
6. Teneur: Règlements concernant les dimensions des camions et des remorques (Articles 58, 60, 155 et 180 de la décision en vigueur, recueil des lois de la Finlande 150/83)
7. Objectif et justification: Sécurité
8. Documents pertinents: Le projet sera publié dans le Recueil des lois de la Finlande.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Adoption: automne 1987 Entrée en vigueur: 1er janvier 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 août 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [x] ou adresse d'un autre organisme: